

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Dehut Jeannine, 39 rue Victor Cuvelier - 7190 Ecaussinnes

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Jeannine Dehut, 39 rue Victor Cuvelier 7190 Ecaussinnes

Responsable de l'exécution des travaux : Light fusion

Compteur : n°: 1402233

EAN : Non communiqué

TVA : BF0786400873

Index Jour : 38713kWh

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V

Protection branchement : Existante de 40A

 Alimentation tableau principal : VOB - 4x10mm²

Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TD1	6
2	TD2 (combles)	4
3	TD3 (couloir escalier cave)	10

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020, d'avant le 01/10/1981

Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle., Section 8.4.3 Ancienne installation - Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 13Ω

Isolement général : 160MD

 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

 Correspondance des schémas à l'installation

 Etat du matériel d'installation fixe

 Contacts directs et indirects

 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
	Néant	

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : a été plombé

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 13/10/2047

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Stéphanie Decot

Date : 13/10/2022

Visa: